

ESCURA

INVESTISSEMENT ET  
COMMERCER EN ESPAGNE

Bufete Escura, S.L.P.  
C/ Londres, 43 – 08029 Barcelona  
T. + 34 934 940 131 – F. + 34 933 217 489  
Email: [escura@escura.com](mailto:escura@escura.com) – [www.escura.com](http://www.escura.com)

**INDEX**

- I. Introduction
- II. Données Generales
- III. Regime Juridique
- IV. Fiscalité
- V. Reglmentation du Travail
- VI. Système Procédure civil
- VII. Legislation Comptable



« Notre engagement: Bufete Escura fonde son activité sur l'engagement sociale et la responsabilité corporative and corporate responsibility »



Fundación Vicente Ferrer



## I. INTRODUCTION

**Bufete Escura** est l'un des cabinets les plus prestigieux de Barcelone. Sa mission consiste à donner un service conçu pour le client, avec des normes éthiques élevées et de qualité. Grâce à sa longue tradition celui-ci est devenu le cabinet juridique de référence pour des réseaux d'entrepreneurs qui voient **Bufete Escura** comme le cabinet juridique à recommander à ses membres. **Bufete Escura** offre des services juridiques à un grand nombre d'entreprises globales, pour gérer et conseiller leurs filiales, ses connaissances spécialistes du cabinet juridique en ce qui concerne le cadre réglementaire et commercial en la Catalogne et dans toute l'Espagne.

*“Le rapport personnalisé lui a valu la confiance des clients. Le Cabinet peut accompagner et fournir des conseils en nombreuses matières, du droit de commerce et d'entreprise jusqu'au droit de finances et du travail. Les clients soulignent la flexibilité et l'accessibilité de l'équipe en tout temps ainsi que sa détermination pour épuiser toutes les possibles voies d'investigation”. (Chambers and Partners)*

### Domaines d'activités du Bufete Escura

- Droit commercial et des affaires
- Droit du travail
- Nouvelles technologies – Protection des données
- Droit des Contentieux et de l'Arbitrage
- Droit Pénale
- Droit Civil
- Droit immobilier
- Procédures de concours
- Droit Administratif
- Droit des Finances
- Gestion / Outsourcing Fiscal
- Gestion / Outsourcing ressources humaines
- Investissement international
- Blanchiment de capitaux



## II. DONNÉES GENERALES

### Géographie :

- **Territoire:** 504.645 km<sup>2</sup>
- Occupe la plupart de la péninsule ibérique et, en dehors d'elle, deux archipels principaux (ceux des Canaries dans l'océan atlantique et les Îles Baléares dans la Méditerranée) ainsi que deux villes (Ceuta et Melilla au Nord de l'Afrique)
- **Habitants:** 47.265.321
- **Capitale:** Madrid

### Les Institutions politiques:

- La forme de gouvernement de l'État espagnol est la monarchie parlementaire avec un monarque héréditaire qui exerce les fonctions de chef de l'Etat- le roi de l'Espagne – et un parlement bicamérisme, «Las Cortes Generales».
- Le Roi est le chef de l'Etat. Il arbitre et modère le fonctionnement régulier des institutions et représente l'Etat espagnol dans les relations internationales.
- Le Parlement est composé par le Congrès des députés et le Sénat qui ont le pouvoir législatif.
- Le pouvoir exécutif appartient au Conseil de Ministres, présidé par le Président du Gouvernement qui effectue les fonctions du Chef de Gouvernement. Le Gouvernement dirige la politique interne et extérieure, l'administration civile et militaire et la défense de l'Etat. Il a la fonction exécutive et le pouvoir de réglementation.

### Organisation Territoriale:

- Communes.
- Provinces (composés par communes).
- 17 Communautés (composés par provinces).
- Les communautés Autonomes peuvent assumer quelques compétences.

### Langues:

- Langue Officiel : espagnol
- Langues co-officielles :
  - Catalan
  - Basque
  - Valencienne
  - Galicien







«Différents  
façons  
d'investir en  
Espagne»

### III. REGIME JURIDIQUE

#### Présence d'une société en Espagne:

- Constitution d'une société/filiale.
- Succursale.

#### Forme juridique:

- Société de capital (en particulier société par actions et société de responsabilité limitée)
- Société de personnes

#### A) Société par actions (« Sociedad Anónima »)

##### Principales caractéristiques :

- **Capital social minimum** : €60.000,00. Versement initial minimum du 25%
- **Capital divisé par actions**
- **Transmission des actions** : liberté de cession des actions
- **Responsabilité limitée** des actionnaires aux apports
- **Sorte des apports** : en argent et en espèces (valeur estimative des biens)
- **Organes sociaux** : Assemblée Générale des actionnaires et organe d'administration
- **Forme de l'organe d'administration** : un administrateur unique, deux administrateurs (avec signature individuelle ou collective) ou un Conseil d'Administration (Administrateurs délégués)
- **Durée du mandat de l'administrateur** : 6 ans rééligibles. Peut être révoquée à tout moment
- **Assemblée sans avis préalable** : Assemblée Universelle



**B) La société de responsabilité limitée (« Sociedad limitada »)**

Principales caractéristiques:

- **Capital social minimum** : €3.000. Versement total.
- **Capital subdivisé par participations.**
- **Cession des participations moyennant l'autorisation** : Liberté de cession vers le conjoint, familial ascendant ou descendant, associé ou société du réseau, sauf diverse disposition statutaire.
- **Responsabilité limitée** de l'actionnaire aux apports.
- **Sorte de contribution** : en argent ou en espèces, optionnel l'expertise sur la valeur des biens. Responsabilité solidaire du contribuant.
- **Organes sociaux** : Assemblée Générale des actionnaires et l'organe d'administration.
- **Forme de l'organe d'Administration** : Un administrateur unique, deux administrateurs (avec signature individuelle ou collective) ou un Conseil d'Administration (Administrateurs délégués).
- **Durée du mandat de l'Administrateur** : indéfini sauf disposition divers statutaire. Peut être révoquée à tout moment.
- **Assemblée sans avis préalable** : Assemblée Générale.



«Requis  
juridiques  
pour la  
constitution»

**Formalités pour la constitution d'une société**

- Certificat de dénomination social.
- Versement du capital social.
- Obtention du NIE (numéro d'identification pour les étrangers) de la personne physique associé ou administrateur de la société espagnole.
- Acte notarié de constitution.
- Obtention du NIF (numéro d'identification fiscale) provisionnel et communication du domicile fiscal de la société à l'agence fiscale ainsi que le NIF espagnole de la société étrangère qui constitue la société espagnole.
- Paiement de la taxe de constitution : 1% du capital social (actuellement exempt).
- Inscription sur le Registre de Commerce correspondant au domicile fiscal.
- Déclaration d'investissement : Direction Général de Commerce et d'investissement : 1 mois de l'acte notarié de constitution.
- Obtention du NIF définitif.

**Formalités pour la constitution d'une succursale**

- L'acte de l'Assemblée et les statuts de la société mère avec L'Apostille de La Haie et sa traduction assermentée en espagnol.
- Eventuelle ouverture d'un compte bancaire pour déposer un fond pour la succursale
- Acte notarié de constitution de la succursale.
- Obtention du NIF et communication du domicile fiscal devant l'agence fiscale.
- Inscription de l'acte notarié de constitution sur le Registre de Commerce correspondant. Il n'est pas nécessaire le certificat de disponibilité de la dénomination social.
- Déclaration d'investissement : Direction Général de Commerce et d'Investissement : 1 mois de l'acte notarié de constitution.



## IV. FISCALITÉ

### Présence en Espagne d'une société étrangère:

- Filiale.
- Succursale.

### Imposition:

- Filial : Impôt sur les sociétés (IS).
- Succursale : Impôt sur le revenu des Non résidents (IRNR).

### Procédure:

- Obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) provisionnel.
- Liquidation de l'impôt sur les transferts d'actifs (ITP) : 1% du capital social (Actuellement exempt).
- Obtention du NIF définitif.

### Déclaration d'investissement

- Une fois constitué la filiale ou la succursale, on devra la déclarer auprès du Registre d'Investissement correspondant (Le registre dépend du Ministère d'Economie).
- Tout investissement ou désinvestissement successif devra être déclaré.
- Chaque année il faudra présenter une mémoire concernant le développement de l'investissement de la filiale ou succursale.



**Filiale**

- Impôt sur les sociétés:
  - Générale:
    - 30%.<sup>1</sup>
  - Petite société (chiffre d’affaire inférieure à 10 millions d’euros):
    - 25% pour les premiers €300.000.
    - 30% à partir de €300.000.
  - Taxe réduite : il est prévue aussi pour l’exercice 2013 la taxe réduite dans le cas de maintenance ou création d’emploi par la société dont le chiffre d’affaire soit inférieur à 5 millions d’euros ainsi que l’organisation moyenne soit inférieur à 25 employés.
    - 20% % pour les premiers 300.000 Euros.
    - 25% à partir de €300.000.
- Compensation des bases imposables négatives : en effet à partir du 1/1/2012, la base imposable négative pourra être compensée en 18 ans (antérieurement le délai était en 15 ans).<sup>2</sup>
- Déductions:
  - Déduction pour éviter la double imposition : le résultat de la déduction vient d’appliquer le 50% de la taxe fiscale applicable à la distribution des revenus ou des placements.
  - La taxe fiscale vient de l’application du 50% de la taxe de l’impôt applicable sur le dividende brut ou de la distribution des revenus reçues.  
Un 100% pourra être appliqué, si l’entreprise détient un participation d’au moins le 5%, et participe minimum un an avant la date de payement
  - Déduction pour investissement des placements.
  - Déduction pour activité dans le domaine de la recherche et le développement ainsi que l’investissement d’innovation technologique.
  - A la suite les principaux pourcentages actuels des déductions:

% Déductions	
<b>Recherche et développement</b>	25-42%
<b>Innovation Technologique</b>	12%
<b>Production cinématographique</b>	18%
<b>Coproducteur de financement</b>	5%
<b>Production de l’environnement</b>	8%
<b>Professional Training</b>	0,5%
<b>Réinvestissement des placements extraordinaires</b>	12%
<b>Déduction pour investissement des bénéfices</b>	10%

<sup>1</sup> Le projet de Loi fiscal pour 2015 prévoit une réduction sur la taxe générale du 30% au 25%

<sup>2</sup> Le projet de Loi fiscal pour 2015 prévoit une compensation des bases imposables négatives illimitées. (Compensation financière)

### Conventions internationales pour éviter la double imposition

- A fin d'éviter la double imposition, l'Espagne a conclu une convention fiscale avec les pays suivants :

Albanie	Croatie	Israël	Royaume-Uni
Germany	Cuba	Italie	République Dominicaine
Arabie Saoudite	Danemark	Jamaïque	Romania
Algérie	Equateur	Japon	Russie
Argentine	Etats-Unis	Kazakhstan	Serbie
Armenia	Egypte	Koweït	Singapour
Australie	El Salvador	Lettonie	Afrique du Sud
Autriche	Arabes Unis	Lituanie	Suède
Barbade	Slovaquie	Luxembourg	Suisse
Belgique	Slovénie	Macédoine	Thaïlande
Bolivie	Estonie	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Bosnie-Herzégovine	Philippines	Malte	Tunisie
Brésil	Finlande	Maroc	Turquie
Bulgarie	France	Mexique	U.R.S.S.
Canada	Géorgie	Moldavie	Uruguay
République Tchèque	Grèce	Norvège	Venezuela
Chili	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Viêt-Nam
Chine	Inde	Pays-Bas	
Chypre	Indonésie	Pakistan	
Colombie	Iran	Panama	
Corée	Irlande	Pologne	
Costa Rica	Islande	Portugal	

### Succursales

- Compte tenu le large éventail de différentes conventions, le texte signé par les Etats devra être examiné minutieusement.
- On détaille à la suite les revenus les plus significatives:
  - Royalties
    - De conformité avec le Model de la convention OCDE. : Fiscalité exclusive dans le pays de résidence.
    - Le limite du taux des retenues à la source applicables, il conviendra, en toutes circonstances, de se référer au texte de la convention fiscale applicable.
  - Intérêts
    - Les intérêts qui sont perçus dans un Etat et payés à un résident d'un autre Etat, ils seront soumis au principe de fiscalité partagée bien qu'il est possible de renoncer et payer la totalité des taux dans l'Etat où les revenus ont leur source.
    - Dans le cas des pays qui ont conclu une convention de double imposition avec l'Espagne, le type d'intérêt dans le pays où ils ont leur source sera maximum de 10%.





- Dividendes
  - Accords pour réduire le type général d'intérêt : Normalement, chaque convention établie les différents types réduits en fonction de la participation au capital.
  - Des revenus, c'est-à-dire, sans que le payeur du dividende fait aucune rétention, on devrait demander le certificat de résidence au récepteur.
- Bénéfices de la société
  - Avec établissement stable:
    - La taxe de l'impôt sur le revenu de sources des Non résidents dans le cas d'un établissement stable nous conduit à l'impôt sur les sociétés dont le type d'imposition sera du 30%.
    - Lorsqu'il est d'application la convention de double imposition il sera admis en déduction les dépenses exposées aux fins poursuivies par la société mère.
  - Sans établissement stable:
    - Le bénéfice social obtenu en Espagne ne sera pas imposable en Espagne seulement dans l'Etat de résidence du non-résident.

#### **TVA et impôts locaux**

- Impôt sur la valeur ajoutée (IVA):
  - Tax rates:
    - Générale: 21%.
    - Réduite: 10%.
    - Super réduite:4%.
- Impôt sur l'Activité Economique (IAE):
  - Exemption:
    - Les 2 premières années du lancement d'activité.
    - Chiffre d'affaires inférieures à € 1.000.000.
- Impôt sur les revenus immobilières (IBI).



## V. REGLEMANTION DU TRAVAIL

### Travail autonome

#### Relation individuelle:

- Professionnels autonomes.
- Communication du lancement d'activité nouvelle à l'agence fiscale.
- Immatriculation au RETA (Régime spécial des travailleurs autonomes).
- Paiement des taxes.
- Paiement de TVA et IRPEF.

### Travail subordonné

#### Relation travailleur - employeur : Obligations de l'employeur

- Immatriculation du travailleur à la « Seguridad Social ».
- Contrat de travail (sur lequel sont fixés les conditions de la relation de travail).
- Rémunération (rémunération minimum fixé par les conventions collectives de travail).
- Paiement mensuel à la « Seguridad Social ».
- Paiement mensuel/ trimestriel de IRPEF à l'agence fiscale.

#### Relation travailleur – employeur : obligations du travailleur:

- Se conformer aux dispositions contenues sur le contrat de travail.
- Se conformer à la réglementation du travail.



### Types de contrats

- En fonction de la durée:
  - Contrat à durée déterminée.
    - D'exécution d'un travail ou d'un service
    - Contrats occasionnels déterminés par les nécessités de la production
    - De suppléance temporaire
  - Contrat à durée indéterminée (caractère permanent et indéfini).
- En fonction de l'horaire:
  - Contrat à temps plein.
  - Contrat à temps partiel.

### Rupture du contrat de travail

- Licenciement pour cause objective:
  - Organisationnel, techniques, économiques ou productives.
    - Indemnité : 20 jours/année travaillé maximum 12 mois
- Licenciement disciplinaire:
  - Il faut justifier la faute.
  - Licenciement légitime (il n'est pas prévu une indemnité).
  - Licenciement illégitime (indemnité 33 jours/année travaillé, maximum 24 mois).
  - Licenciement nul (réintégration du travailleur).
- Démission du travailleur.
- Rupture du contrat par le travailleur par défaut grave de l'employeur.
- Par accord entre les parties.

### Statuts des travailleurs

Instrument législatif qui régleme les relations contractuelles entre l'employeur et le travailleur à chaque secteur.

### Conventions collectives

Cadre spécifique législatif qui régle les relations contractuelles entre l'employeur et les salariés à chaque secteur, activité spécifique, et il agit comme une norme minimale dans celles-ci.



## VI. SYSTEME PROCEDURE CIVIL. TYPES DE PROCÉDURES

### Procès verbal

- **Description :** La procédure plus simple prévue par l'ordre juridique espagnol pour les causes ayant une valeur égale ou inférieure à €6.000.
- **Durée :** entre 6-8 mois.
- **Appel :** On pourra faire appel d'un jugement lorsque la valeur de la cause soit supérieure à €3.000.

### Procès Ordinaire

- **Description:** la procédure prévue par l'ordre juridique espagnol pour les causes ayant une valeur supérieure à € 6.000.
- **Durée:** entre 8-12 mois.
- **Appel:** On peut faire appel du jugement.

### Procédure de Recouvrement de cheque ou lettre de change impayé

- **Description :** la procédure prévue par les causes des cheques ou lettres de change impayées.
- **Durée :** Le tribunal publie un décret de condamnation qui sera signifié au débiteur. Si celui-ci ne s'oppose pas et il ne paye pas dans les 10 jours suivants à la signification alors, on initie directement une procédure de titre exécutoire pour saisir les biens. Si le débiteur s'oppose alors on initiera un procès verbal.
- **Appel :** dans le cas d'opposition, il est applicable le régime d'appel prévu pour le procès verbal.

### Procédure de Recouvrement

- **Description :** Il est l'instrument plus rapide de recouvrement d'une créance documentée avec preuve écrite (factures, bons de livraison, etc.).
- **Durée :** Le tribunal rend un décret de condamnation qu'il sera signifié au débiteur. Si celui-ci ne s'oppose pas et il ne paye pas dans le 20 jours suivants, un titre exécutoire vient directement initié pour le saisir des biens. S'il s'oppose, on initiera un procès verbal (si la dette est égale ou inférieure à €6.000) ou une procédure ordinaire (si la dette est supérieure à €6.000).
- **Appel :** Dans le cas d'opposition, on appliquera le régime d'appel prévue pour le procès verbal ou la procédure ordinaire.

### Procédure d'Exécution

- **Description :** Lorsque on a un titre exécutoif (par exemple un jugement) il est possible de demander le saisissement des biens du débiteur par la valeur de la dette en plus le 30% d'intérêts et frais d'astreinte.
- **Durée :** Si le débiteur paye dans les 10 jours suivants à la requête, la procédure vient clôturée, dans le cas échéant, il est possible de demander le saisissement des biens. Dans ce cas, la procédure durer 5-6 mois.
- **Appel :** Il est seulement possible de faire appel à une procédure d'exécution s'il y a un défaut légal.

### Exécution d'un titre exécutoif Etrangère

- **Description :** prévue par la Réglementation UE 44/2001, la procédure vient lancée par une demande spéciale qui devra être accompagné du titre exécutoire légalisé avec l'Apostille de l'Haie ainsi que sa traduction assermentée en espagnole, en plus le certificat nécessaire (de conformité à la dite réglementation) tout expédié par le tribunal qui a rendue le titre exécutoire.
- **Durée :** pareil à la procédure d'exécution.
- **Contestation :** Il est seulement possible dans le cas de défaut de forme ou violation des normes contenues par la Réglementation UE 44/2001.

### Appel

- **Description :** C'est la procédure qu'on dépose devant la « Audiencia Provincial » (Cour d'Appel) compétent en contre un jugement rendu par une juridiction de première instance concernant les procédures ordinaires ou verbales.
- **Durée :** entre 6-12 mois.
- **Contestation:** l'arrêt de la cour d'appel est seulement contestable s'il existe des défauts légales. Il ne peut faire l'objet que d'un pourvoi en cassation devant le « Tribunal Supremo » (Cour de Cassation).

### Pourvoi en cassation

- **Description :** Recours contre une décision en dernier ressort porté devant le « Tribunal Supremo » (Cour de Cassation) et fondé sur la violation de la loi.
- **Durée :** 2 ans afin que le recours soit admis et dans ce cas, 2 ans en plus pour obtenir le jugement.
- **Contestation :** l'Arrêt est définitif c'est-à-dire incontestable.



## VIII. LÉGISLATION COMPTABLE

### Réglementation comptable espagnole

- Les principes comptables fondamentaux espagnols sont retenus par le Code Général Comptable (Plan General de Contabilidad PGC) dont la dernière modification remonte à 2008. Ce texte réglementaire se compose de cinq parties:
    - structure conceptuelle,
    - principes comptables,
    - règles comptables de base,
    - plan de comptes,
    - définition des comptes,
- de ceux-ci, les trois premiers sont obligatoires et les autres deux sont optionnels bien qu'ils soient normalement appliqués.
- Il y a plusieurs façons d'appliquer les règles et les adapter à des types spécifiques d'entreprises ou d'industrie, par exemple, les coopératives sociales sans but lucratif
  - Les règles de consolidation sont retenues par la réglementation « Normas de Formulación de las Cuentas Anuales Consolidadas o NOFCAC) dont la dernière modification remonte à 2010, afin de l'adapter aux standards approuvés en 2008 en conformité au « PGC ». Ces conditions sont obligatoires.
  - La réglementation a été modifiée afin de l'adapter au Quatrième Directrice Communautaire et à la réglementation des principes comptables internationaux du 2008.
  - Les principes comptables sont semblables aux principes comptables internationaux bien qu'il existe encore quelque différence.
  - Enfin, l'ICAC « Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas » fournit clairement les règles spécifiques obligatoires.

### Obligations Compatibles

Les principales obligations comptables des entreprises établies sur le territoire espagnol sont:

- L'obligation de tenir régulièrement une comptabilité suivant les règles figurant au Plan comptable général.
- Les bilans devront être préparés pour une période maximale de trois mois après la date de clôture.
- Les bilans devront être approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la société dans un délai de 6 mois de la clôture de l'exercice social.
- Les bilans de l'exercice devront être déposés auprès du Registre de Commerce dans le mois suivant de l'approbation.

«Les principes comptables sont pareils aux principes comptables internationaux»

## Bilan

- Les bilans sont la principale information financière d'une entreprise en ce qui concerne les aspects tels que les actionnaires, banques, fournisseurs, etc. Sur la base des règles comptables espagnoles, le bilan peut être composé d'un maximum de six documents:
  - Bilan de l'exercice.
  - Déclaration du compte de résultat.
  - État des variations des capitaux propres.
  - Cash-flow.
  - Notes afférentes au bilan : comprennent l'information nécessaire pour comprendre et soutenir l'ensemble des documents ci-dessus indiqués.
- La réglementation comptable fournit des modèles obligatoires pour chaque bilan selon la dimension de la société. Il y a trois modèles : l'un complet, un autre bref pour les entreprises normales et un spécial pour les petites et moyennes entreprises.

## Bilan Consolidé

- La société mère doit préparer le bilan consolidé si elle et toutes ses filiales présentent au moins deux des critères suivants : 250 travailleurs, 11,4 millions € d'actif total ou 22,8 millions € de revenu au cours de deux périodes consécutives.
- Le bilan consolidé doit inclure la société mère ainsi que toutes ses filiales de conformité aux principes comptables internationaux si elles cotisent dans la bourse européenne.
- Les règles de consolidation ainsi que la réglementation comptable générale fournissent des modèles semblables pour la rédaction des « bilans consolidés » de conformité avec les principes comptables espagnols





«L'Auditeur doit être nommé par les actionnaires pour un minimum de 3 ans et jusqu'au maximum de 9»

### Révision Comptable

- La réglementation des audits a beaucoup changé au cours des dernières années afin de l'adapter aux directives communautaires et internationales, ce qui rend la collaboration transnationale entre les auditeurs espagnols et les étrangères plus facile, dans le cadre d'un groupe avec des entreprises dans différentes juridictions.
- En Espagne, toute entreprise qui présente individuellement deux des conditions suivantes : 50 travailleurs, 2,85 millions € de l'actif total et 5,7 millions € de revenu, au cours de deux périodes consécutives devront présenter leur propre bilan par l'auditeur, non seulement les entreprises en générale mais aussi les organismes sans but lucratif.
- Lorsque un groupe de sociétés dépasse deux des limites suivantes : 250 travailleurs, 11,4 millions € de l'actif total ou 22,8 millions € de revenu au cours de deux périodes consécutives, sa consolidation est obligatoire ainsi que l'audit des bilans consolidés.
- L'activité de l'audit en Espagne peut être poursuivi que pour des auditeurs inscrits sur le registre ratio. Afin de pouvoir exercer ils doivent s'inscrire sur le Registre Officiel d'Auditeurs de Comptes (ROAC). L'auditeur doit être nommé par les actionnaires pour un minimum de trois ans et un maximum de neuf. Une fois conclue cette première période, l'auditeur doit être renouvelé chaque année ou par une période de trois ans.
- Lors de la période dans laquelle les auditeurs exercent, ils sont financièrement responsables s'ils n'accomplissent pas la réglementation technique applicable de conformité avec le contrat. Aujourd'hui il n'existe aucune différence significative entre les principes de révision internationale (ISA) et les principes de révision comptable espagnole en vigueur.



ESCURA

Londres, 43  
08029 Barcelona  
T. +34 93 494 01 31  
F. + 34 93 321 74 89  
[escura@escura.com](mailto:escura@escura.com)  
[www.escura.com](http://www.escura.com)